



Villeroy & Boch

1748

Récapitulatif de nos publications selon aux articles 40, 127 WpHG. Le contenu des certificats selon aux articles 33 ff. WpHG (ou aux articles 21 ff. WpHG dans la version antérieure au 03/01/2018) pour **l'année civile 2010** est listé ci-après :

Monsieur Luitwin Gisbert von Boch-Galhau dispose de parts de droits de vote égales à 17,74 % à compter du 17/11/2010, dont 13,94 % selon l'article 22 alinéa 1 phrase 1 no 4 WpHG, 1,10 % selon l'article 22 alinéa 1 phrase 1 no 6 WpHG et 3,37 % selon l'article 22 alinéa 1 phrase 1 no 6 WpHG. Deux actionnaires lui ont attribué les droits de vote à hauteur de 3 % ou plus chacun.

Monsieur Alexander von Boch-Galhau dispose de parts de droits de vote égales à 4,13 % à compter du 18/05/2010, dont 1,42 % selon l'article 22 alinéa 1 phrase 1 no 4 WpHG.